



ANTAC

Association Nationale contre le trafic des Animaux de Compagnie

BP 243 47006 AGEN Cedex

05-53-40-06-49

contact@antac-europe.org

www.antac-europe.org et www.arretezlemassacre.fr

Communiqué de presse du 20 janvier 2016

24 CHIENS DE TARBES ASPHYXIES LE 23 AVRIL 2014 : RENVOIS DEVANT LE TRIBUNAL DE MARMANDE LE 07 MARS 2016

Suite à l'asphyxie de 24 chiens – sur un total de 38 – transportés entre Tarbes et la région parisienne dans un camion fermé hermétiquement le 23 avril 2014, le parquet d'Agen a renvoyé 8 personnes physiques et morales devant le tribunal de Marmande le 07 mars 2016 pour :

- ① Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément,
- ② Transport d'animal vertébré vivant sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins,

Seront jugés le 07 mars :

- la SACPA, personne morale, ainsi que son PDG et le chauffeur du camion loué à la société EUROPCAR,
- les 3 membres de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations des Hautes Pyrénées) qui ont assisté ou participé au chargement,
- la responsable juridique de la SPA (siège Boulevard Berthier à Paris) donneur d'ordre qui a validé ce transport,
- la présidente de la SPA Armagnac-Bigorre qui a confié les chiens.

L'ANTAC se félicite de cette décision judiciaire car il est scandaleux que les différents professionnels présents, qui sont intervenus ce jour-là en ayant signé toutes les conventions possibles et inimaginables, aient pu accepter ce transport par un véhicule totalement non conforme.

Mais l'ANTAC regrette vivement que les poursuites proposées dans le P.V. de synthèse de l'enquête préliminaire pour « sévices graves ou acte de cruauté envers animal domestique, apprivoisé ou captif » n'aient pas été retenues.



ANTAC

Association Nationale contre le trafic des Animaux de Compagnie

BP 243 47006 AGEN Cedex

05-53-40-06-49

contact@antac-europe.org

www.antac-europe.org et www.arretezlemassacre.fr

L'ANTAC s'étonne avec force que la SPA disposant de camions homologués ait pu faire appel à la SACPA qui a utilisé un camion interdit pour le transport des animaux vivants.

L'ANTAC s'étonne également de la complaisance des 3 personnes représentant la DDPP chargées de faire appliquer la loi et qui ont fermé les yeux sur des infractions on ne peut plus visibles.

Que plus d'une centaine de transports précédents se soient déroulés dans les mêmes conditions illégales sans décès massifs n'est pas une justification suffisante et un prétexte à mettre en œuvre de telles pratiques.

La justice doit rendre un jugement exemplaire et prononcer des peines dissuasives pour que dorénavant les transports d'animaux vivants respectent la législation et la réglementation en vigueur sur le territoire national.